

Zoom ... Les Droits des patients

On vous a proposé de désigner une personne de confiance, une personne à prévenir. Vos proches et votre famille vous entourent. Toutes ces personnes ont un statut juridique différent. Voici comment s'y reconnaître.

Ayant-droit	Personne à prévenir	Personne de confiance
<p>L'ayant droit est une personne bénéficiant d'un droit en raison de sa situation juridique, fiscale, financière, ou d'un lien familial avec le bénéficiaire direct de ce droit. Généralement, il s'agit d'un ascendant ou d'un descendant et/ou d'un héritier.</p>	<p>Il s'agit de la personne que désigne le patient lors de son hospitalisation en indiquant son nom, adresse et numéro de téléphone et qui sera prévenue prioritairement en cas de nécessité.</p>	<p>Il s'agit de la personne que désigne le patient lors de son hospitalisation, elle peut l'accompagner (s'il en fait la demande) et l'assister dans les entretiens médicaux. Elle est le dépositaire des volontés du patient et transmet ces informations aux médecins si celui-ci est dans l'incapacité de s'exprimer.</p>
Modalités de désignation et implications médico-légales		
<p>Le notaire désigne l'ayant-droit d'un patient. Seul l'ayant-droit peut réclamer tout ou partie du dossier médical d'un patient décédé.</p>	<p>Le patient renseigne les champs concernés dans la fiche personnalisée d'admission.</p>	<p>Le patient renseigne les champs concernés dans la fiche personnalisée d'admission. Son avis prévaut sur tout autre avis non médical (à l'exception des directives anticipées).</p>
	<p>La personne de confiance peut ou NON être la même que la personne à prévenir.</p>	